

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :
LIMOGES

Canton :
CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	15
Votants	19
Date de convocation	
03/12/2024	
Date d'affichage	
03/12/2024	

Objet : demande de subvention DETR modificative pour les travaux d'agrandissement de de l'ALSH.

Délibération n° 2024DEL053
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 9 décembre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, **RIBOULET**, PECHER, PORTHEAULT, RECORD.

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Claude GOURINCHAS procuration donnée à Caroline BOUGER
Didier LEYRIS donne procuration à Maryvonne COMES
Laure FERNANDES donne procuration à Alexandre PORTHEAULT

Christine CARLIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 auprès de la préfecture de la Haute-Vienne, dans le cadre des travaux d'extension de l'ALSH, de la construction d'un dojo et de la pose de panneaux photovoltaïques.

L'architecte en charge du marché nous propose un avant-projet définitif pour les travaux répartis comme suit :

PROJET	Montant HT	Montant subvention demandée
DOSSIER APD + MODIFICATIONS PHASE PRO	988 000€	20%
Honoraires MO SPIRALE	168 400€	
Frais d'études préalables – frais annexes et frais d'ingénierie annexes –	56 451€	
Provisions pour imprévus et révisions de prix	37 149 €	
TOTAL	1 250 000 €	250 000 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 087-218719201-20241211-DEL53-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :
Déposer un dossier au titre de la DETR 2025 selon les montants prévus dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à 18 voix pour 1 voix contre 0 abstention

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

10/12/24



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 10/12/2024
Et la publication le 12/12/24

